



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Chasse - Clôtures - Espaces naturels

Question écrite n° 27281

Texte de la question

M. Grégory Besson-Moreau interroge Mme la ministre de la transition écologique et solidaire sur la question des clôtures ou grillages des propriétés privées en Sologne, en Bourgogne ou dans l'Aube, pour ne prendre que ces exemples. Prenons l'exemple de la Sologne. La Sologne est-elle en passe de devenir une prison à ciel ouvert ? Cette prestigieuse terre de chasse est quadrillée par plus de 3 500 kilomètres de grillages et beaucoup de grandes propriétés sont aujourd'hui totalement closes. Depuis 20 ans, des voix s'élèvent au sein de la Sologne, le plus prestigieux territoire de chasse français, pour condamner une certaine pratique de la chasse. Cette ritournelle est toujours la même : celle qui consiste à tirer des animaux captifs dans un parc clos par des grillages de 1 mètre 20 et plus, qui ne permettent pas aux sangliers de circuler et aux cervidés de s'échapper lorsque la clôture est à plus de deux mètres et même parfois surmontée de barbelées. Il aimerait connaître les différentes pistes de réflexion engagées par le ministère. Si clore un terrain privé est un droit légitime, se pose la question des animaux et de leur circulation naturelle. Plusieurs pistes ont été évoquées, notamment l'interdiction de la chasse dans les parcs ou propriétés totalement closes. Il aimerait connaître sa position.

Données clés

Auteur : [M. Grégory Besson-Moreau](#)

Circonscription : Aube (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27281

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 mars 2020](#), page 1853

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)